



COMPTE RENDU DE MANDAT CTA DU 1 MARS 2021 (CTA du 11 février reconvoqué suite à vote contre unanime)

La FNEC FP FO est représentée par Nicolas Tournier (suppléant) et Christian Robert (titulaire).

Récapitulatif des votes émis :

	Contre	Pour	Abstention	Refus de vote
Lignes Directrices de Gestion Académiques mobilité	FO, FSU, UNSA, CFTD			

Les organisations syndicales ont à nouveau unanimement voté contre.

Ce CTA reconvoqué est présidé par le Secrétaire général

LDG mobilités :

Peu de changements ont été apportés par le rectorat par rapport aux LDG présentées le 11 février et contre lesquelles la totalité des organisations syndicales se sont prononcées.

Sur la demande formulée par les organisations syndicales de communications des algorithmes la réponse de l'administration est qu'il sont en attente d'une réponse des services ministériels.

Le SGRH précise que l'ouverture du mouvement second degré aura lieu le 10 mars et le 15 mars pour les ATSS.

En ce qui concerne le premier degré la discussion s'est principalement focalisée sur les Hautes Pyrénées avec le projet de profiler les postes de direction des écoles à 4 classes. Une nouvelle version a été proposée qui limite le nombre de postes profilés.

Version proposée le 11 février :

Une des caractéristiques du département des Hautes-Pyrénées est d'être un territoire essentiellement rural. La faible densité de la population et sa dispersion, se traduisent, par un réseau d'écoles dont un grand nombre, à faibles effectifs, ne comportent que peu de classes. Pour lutter contre une situation d'isolement des équipes éducatives, de nombreux RPI ont été créés à l'initiative des communes et en étroite collaboration avec l'éducation nationale.

Dans un tel contexte, la direction d'école requiert des compétences particulières, en plus de celles nécessaires pour exercer cette fonction dans tout autre type d'école. En effet, en milieu rural, dans des petites structures dont les effectifs peinent à se maintenir, le directeur doit animer la communauté éducative en recherchant l'adhésion de ses membres afin d'élaborer, avec eux, les solutions susceptibles d'offrir un service d'enseignement de qualité.

Afin de pourvoir ces postes de direction avec la plus grande efficacité, il est nécessaire de rechercher la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat que seule, permet, la procédure du poste à profil. Cette modalité permet d'éviter à des personnels, ne maîtrisant pas suffisamment les compétences requises, de se retrouver en difficulté. Par ailleurs, la mesure initiée concernant les postes de directeur 4 classes, permet d'ajouter de la cohérence au dispositif en prenant en compte un même niveau de décharge délégué (soit 0,25).

En conséquence, les directions d'école de 4 classes et plus seront pourvues par la procédure des postes à profil dès la rentrée 2021

Version proposée le 1^{er} mars :

La mesure initiée concerne uniquement certains postes de direction 4 classes, notamment en milieu rural pour des écoles multisites, en REP, et pour certains secteurs sensibles. Il paraît nécessaire dans certains cas de s'assurer de la bonne connaissance des candidats des caractéristiques des postes.

La nouvelle mesure ne concernera que 7 directions d'écoles à 4 classes.

Une des caractéristiques du département des Hautes-Pyrénées est d'être un territoire diversifié. La faible densité de la population et sa dispersion, se traduisent, par un réseau d'écoles dont un grand nombre ne comportent que peu de classes (65,2% des écoles comptent 1 à 3 classes). Pour lutter contre une situation d'isolement des équipes éducatives, des écoles multisites ont été créées à l'initiative des communes et en étroite collaboration avec l'éducation nationale.

Dans un tel contexte innovant, la direction d'école requiert des compétences particulières, en plus de celles nécessaires pour exercer cette fonction dans tout autre type d'école. Il est important que les candidats appréhendent les caractéristiques de ces écoles dans toutes leurs dimensions.

C'est un interlocuteur privilégié de la collectivité locale compétente et de nombreux partenaires. Afin de pourvoir ces postes de direction, avec la plus grande efficacité, il est nécessaire de rechercher la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat que seule, permet, la procédure du poste à profil.

En conséquence, 7 directions d'école à 4 classes pourront être pourvues par la procédure de postes à profil dès la rentrée 2021, en fonction de la vacance des emplois.

Pour sa part Force Ouvrière a réaffirmé son opposition au profilage des postes, les évolutions proposées ne remettent pas en cause l'orientation générale développée. Quand la DSDEN du 65 explique « qu'on est un département qui perd des effectifs et qu'il faut pouvoir échanger avec les élus », que doit-t-on comprendre ?

Qu'il serait nécessaire d'avoir des compétences particulières pour pouvoir expliquer aux élus locaux qu'ils doivent accepter les fermetures de classe à cause de la baisse démographique. Ce n'est nullement, de notre point de vue, un rôle que le directeur doit assumer.

Au cours de la discussion le SGDRH a proposé qu'une nouvelle formulation soit adoptée qui indiquerait que le profilage demeure l'exception et qu'il doit répondre à des circonstances particulières qui seront appréciées par le département sans que celles-ci soient d'ailleurs précisées ce qui ne résout nullement le problème sur le fond.

Sur l'Aveyron la FSU a porté une demande que la distance pour le rapprochement de conjoint soit ramenée à 50 km au lieu de 70 km. Cette demande a été refusée au prétexte que cela avait été décidé il y a deux ans au niveau local.

En ce qui concerne le second degré la discussion a essentiellement porté sur le projet de circulaire mutation porté à la connaissance des OS.

Le rectorat considère qu'il n'y a pas à avoir discussion sur ce projet qui ne constitue pas à proprement parler, le document sur lequel le CTA doit se prononcer.

Il demeure cependant que c'est ce projet de circulaire, qui concrétise de fait les LDG mobilités second degré, qui pose de nombreux problèmes.

Ce projet nécessite un certain nombre de clarifications mais surtout il comporte aux pages 7 et 8 un exemple de fonctionnement de l'algorithme comportant une erreur manifeste et établissant de fait la remise en cause du barème pour le départage des candidats à une mutation.

Voici ce qui est contenu dans le projet de circulaire :

« Le principe de l'algorithme, et plus particulièrement de sa phase 3, est de satisfaire le plus de candidats, et pour chaque candidat, son vœu de meilleur rang en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre, des postes à pourvoir. Pour un candidat muté sur vœu large, l'affectation proposée est au plus proche de son vœu indicatif (1er vœu formulé de rang inférieur au vœu large obtenu et plus précis géographiquement que celui-ci) sachant que la priorité est donnée au candidat déjà titulaire du département, quel que soit son barème.

Exemple du déroulement de la phase 3 de l'algorithme

Voici le contexte :

2 postes sont déclarés vacants au lycée Martin Malvy de CAZERES et au collège de MONTESQUIEU VOLVESTRE.

La barre d'entrée départementale est fixée à 800 points.

Liste des participants:

Madame X, entrante dans l'académie, dont les vœux sont les suivants :

- Vœu 1 : Lycée Martin Malvy de CAZERES, 30 points

- Vœu 2 : Collège de CAZERES, 30 points

- Vœu 2 : Commune de CAZERES, 850 points

- Vœu 4 : Commune de MONTESQUIEU VOLVESTRE, 850 points

Monsieur Y, entrant dans l'académie, dont les vœux sont les suivants :

- Vœu 1 : Collège de CUGNAUX, 100 points

- Vœu 2 à 9 : Autres Collèges ou Communes du 31, 200 points

- Vœu 10 : Département 31, 810 points

Madame Z, titulaire du Collège de CAZERES :

- Vœu 1 : Collège de CUGNAUX, 50 points

L'algorithme procède aux affectations suivantes :

Madame X mute sur son vœu 4, commune de Montesquieu, grâce à son barème de 850 points qui est supérieur à la barre d'entrée départementale. Comme il ne s'agit pas d'un vœu large (groupement de communes ou département), cette affectation est définitive au sein du département, qu'importe les libérations de poste qui se produiront par la suite.

Dans un premier temps, Monsieur Y mute sur son vœu 10, département 31 et arrive au collège de Cugnaux qui correspond à son vœu indicatif.

Il se trouve que Madame Z, déjà titulaire du département, au collège de Cazères, demande le collège de Cugnaux.

La phase 3 procède donc à la permutation entre Monsieur Y et Madame Z, puisque cette dernière reste prioritaire, barème inférieur mais titulaire du département.

Monsieur Y mute donc au collège de Cazères, par son vœu 10, département 31, libéré par Madame Z. »

Notre camarade Alain Rey avait analysé cette situation

Tout d'abord il y a une erreur dans les postes vacants : il s'agit de Collège de Cugnaux et Collège de Montesquieu Volvestre . Dans cet exemple Le lycée Martin Malvy de Cazerès n'est pas vacant.

Madame Z qui est en poste dans le département et qui ne pouvait pas muter , peut maintenant muter.

Monsieur Y est lésé : il est maintenant muté sur un vœu qu'il n'a pas formulé (dans tous les cas).

Il est doublé par Madame Z qui a moins de points que lui , alors qu'auparavant il allait sur son vœu numéro 1, à cause de son barème. **Donc le barème n'est plus la base de ce mouvement !**

C'est bien ce que dit la circulaire : « la priorité est donnée au candidat déjà titulaire du département, quel que soit son barème ».

En ce qui concerne Madame X , la situation change suivant qu'elle exprime le vœu groupement de communes de St Gaudens et environs. Si elle ne fait pas ce vœu elle est en quelque sorte interdite de permutation. Alors que cela pourrait l'améliorer. Auparavant il n'y avait pas d'interdiction de participer aux chaînes à l'intérieur du département.

Là, il y a rupture de l'égalité des droits.

L'administration considère que l'exemple donné est juste et qu'il est conforme à ce que fait l'algorithme, il n'y pas de rupture de l'équité

Malgré l'insistance des représentants des personnels qui expliquent que l'exemple donné est faux le SGRDH conclue en indiquant que nous ne sommes pas consultés sur la rédaction des notes de service, il propose toutefois aux représentants des personnels de communiquer par écrit les erreurs éventuellement constatées.

Récapitulatif du vote :

	Contre	Pour	Abstention	Refus de vote
Lignes Directrices de Gestion Académiques mobilité	FO, FSU, UNSA, CFDT			

Questions diverses :

BOP 214 : il est prévu une instance commune aux deux académies de la région académique au mois d'avril, il y a 6 postes en plus, la préparation de la rentrée sur Toulouse se fait avec une dotation 0 pour l'instant, le CTSA est prévu le 9 mars, l'évolution sera présentée le 15 mars en CTA. Il y aura ensuite éventuellement une discussion sur les 6 postes supplémentaires

Alternants : On devrait avoir 180 premier degré et 180 second degré (60 ETP pour chaque niveau). On devrait avoir 210 stagiaires à la prochaine rentrée, la répartition par départements n'est pas encore arrêtée, le SG espère en dire plus le 15 mars. Le principe acté est qu'il n'y ait pas moins de 10 stagiaires sur les départements dans le premier degré
Il peut y avoir des séquences pédagogiques partagées entre alternants et stagiaires

Contractuels premier degré : Une enveloppe est arrivée permettant la poursuite de la plupart des contractuels premier degré. La prolongation est de 3 mois donc pas jusqu'à la fin de l'année.